

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260636

Objet : portant interdiction d'accès à un équipement public - F [REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement intérieur du Centre nautique de la Ville de Bron du 6 mai 2025,

VU l'intervention de la Police Municipale au Centre Nautique le 18 juin 2026 à 16 heures,

VU la Main Courante n° MC202601799 de la Police Municipale du 18/06/2026,

CONSIDERANT que Monsieur F [REDACTED] M [REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié [REDACTED] a enfreint le Règlement intérieur du Centre nautique André Sousi sous le motif suivant : trouble à la tranquillité publique avec agression verbale et non respect du Règlement intérieur,

CONSIDERANT que Monsieur F [REDACTED] M [REDACTED] a troublé le bon ordre dans le Centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur F [REDACTED] M [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre nautique de la Ville de Bron à compter du 18 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD

LE MAIRE

1 juil. 2026

Jérémie BREAUD,